RÈGLEMENT D'EXAMEN

Voie scolaire

Voie scolaire (établissement privé), (établissement public Voie de l'apprentissage ou privé sous-contrat), (CFA ou section Voie de l'apprentissage (CFA d'apprentissage non habilité) BREVET DES MÉTIERS D'ART ou section d'apprentissage Voie de la formation habilité) professionnelle continue (établissement privé) Formation professionnelle Spécialité Ébéniste Candidats justifiant de 3 ans continue (établissement d'activité professionnelle public) Enseignement à distance Épreuves Unités Coef. Mode Durée Mode Durée E.1 – Épreuve professionnelle prenant en compte la formation en milieu 11 professionnel et l'économie-gestion ponctuel écrit Réalisation d'un ouvrage CCF 27 h. 8 et pratique **U.1** ponctuel Evaluation de la période de formation 2 CCF pratique et 20 min en milieu professionnel oral Économie-Gestion 1 CCF ponctuel oral 10 min 20 min 20 min E.2 - Épreuve de projet de réalisation **U.2** 3 ponctuel oral ponctuel oral (a) (a) E.3 - Épreuve de cultures artistiques **U.3** 3 ponctuel écrit 2 h 2 h ponctuel écrit E.4 - Epreuve d'arts appliqués ponctuel écrit **U.4** 4 6 h ponctuel écrit 6 h E.5 - Épreuve scientifique 3 ponctuel écrit ponctuel écrit Mathématiques 1,5 1 h 1 h **U.5** et pratique et pratique ponctuel écrit ponctuel écrit Physique - Chimie 1,5 1 h 1 h et pratique et pratique 20 min E.6 - Épreuve de langue vivante **U.6** 2 CCF ponctuel oral (b) E.7 - Épreuve de Français - Histoire 5 Géographie - Éducation civique

Histoire, Géographie, Education

E.8 - Épreuve d'éducation physique et

Français

Épreuve facultative

Langue vivante (1)

sportive

2,5

2,5

1

ponctuel écrit

ponctuel écrit

CCF

ponctuel oral

2 h 30

2 h

20 min

(b)

ponctuel écrit

ponctuel écrit

ponctuel

pratique

ponctuel oral

2 h 30

2 h

20 min

(b)

U.7

U.8

UF.1

⁽a) épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation

⁽b) dont 5 minutes de préparation

⁽¹⁾ la langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.